

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0851

Portant réglementation de la circulation sur la D33

Commune de Saint-Michel-de-Lanès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Département de la Haute Garonne en date du 11/09/2025 (secteur routier Villefranche de Lauragais)

VU la demande en date du 05/09/2025 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de traversée de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/09/2024 à 8h et jusqu'au 24/09/2024 à 17h, la circulation des véhicules est interdite sur la D33 du PR 51+0950 au PR 52+0210.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 625 - RD 1117 - RD 43 (Haute Garonne).

Ces dispositions sont applicables du 23 septembre 2025 à 08h au 24 septembre 2025 à 17h (24h/24).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Lauragais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 SEP. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 SEP. 2025